

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 9 (1924)  
**Heft:** 1

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Rédaction et Administration (adresses, etc.): A. MOUNOUD, pasteur, Palézieux.

## Avis important

Nous prions instamment les Caisses qui auraient des modifications à apporter à leurs listes d'adresses de nous les communiquer avant le 10 février.

Les Caisses qui reçoivent « le Messenger » par envois collectifs voudront bien nous indiquer les noms de leurs membres auxquels les abonnements sont destinés, pour que nous puissions les faire servir par la poste, seul moyen d'en assurer la distribution régulière.

Nous rappelons aussi que le nombre minimum d'abonnements est de 10 par Caisse, mais que les Comités centraux ont décidé d'augmenter ce minimum proportionnellement pour les caisses nombreuses.

L'expérience a prouvé que les Caisses possèdent dans leur organe officiel un excellent moyen de propagande en faveur de leurs principes et que le léger sacrifice que plusieurs ont consenti en faisant adresser le journal à tous les membres était largement compensé par une augmentation sensible du chiffre d'affaires.

Nous serons en mesure de servir tous les abonnements nouveaux qui pourraient nous être demandés jusqu'au 10 février. S'adresser à

**La Rédaction.**

## A nos lecteurs

Une année encore vient de s'enfuir, laissant après elle, comme toutes ses devancières, un héritage de souvenirs heureux d'une part, de peines, de soucis et de tristesses d'autre part, dont l'écho retentit encore dans nos âmes.

L'avenir est là qui nous attend, sollicitant nos énergies et ne nous permettant pas de nous arrêter. Avec courage, il faut se remettre à l'œuvre pour mener à bien les entreprises diverses auxquelles nous nous sommes consacrés dans la famille et dans la Société. Les succès remportés dans le passé nous sont un encouragement, les revers et les déceptions, une leçon dont il faut savoir profiter.

La situation générale reste grave et les blessures laissées par la guerre sont lentes à se cicatrizer. L'humanité, si souvent déçue, n'ose plus se fier aux espoirs que font naître certaines éclaircies dans le lourd manteau de nuages qui pèse si lourdement sur elle. Le remède aux maux dont elle souffre, elle le trouverait en remontant aux sources mêmes de notre civilisation et en s'y retrempant; c'est-à-dire dans l'Evangile et dans le commandement d'amour mutuel qu'il nous a révélé.

C'est dans son inspiration qu'ont travaillé les fondateurs de nos Mutualités Raiffeisen, bien pénétrés qu'il n'y avait aucune incompatibilité entre l'esprit chrétien et les nécessités de la vie pratique. Et le succès est venu couronner leurs efforts. Peu à peu, l'idée dont ils se firent les champions a gagné et les perspectives actuelles sont des plus encourageantes.

Nous continuerons, à notre tour, pendant l'année nouvelle, à besogner en faveur de nos principes, à les défendre contre leurs adversaires intéressés, hommes de proie qui ne voient dans le prochain qu'une victime à exploiter, à les défendre aussi contre les adultérations de la part de leurs adhérents.

Nos Caisses Raiffeisen ne feront tache d'huile autour d'elles, elles n'essaimeront pour le plus grand bien de notre patrie que si les personnalités qui ont assumé la responsabilité de leur administration veilleront attentivement à éviter toute négligence, tout oubli de leurs devoirs.

Puisse 1924 être pour nos Caisses, une année de travail utile et fécond, puissent-elles gagner de nouveaux adhérents, s'affirmer toujours plus puissantes.

Tel est, nous n'en doutons pas, le vœu auquel tous nos lecteurs s'associeront.

LA REDACTION.

## Le scrutin du 17 février

Nous n'abordons pas volontiers ici, les questions politiques, et nous nous tenons, par principe, au-dessus de la mêlée des partis. Le scrutin du 17 février prochain est pourtant d'une importance si grave que nous croyons devoir le rappeler à l'attention de nos lecteurs.

A nos yeux, les intérêts en jeu sont aussi graves qu'au 3 décembre 1922 et c'est l'avenir économique de notre peuple qui va se décider. Les arguments des par-

tisans de la révision sont irréfutables pour tout esprit que la passion et que la haine n'aveuglent pas. Les partisans du grand chambardement universel, de la dictature du prolétariat, sont conséquents avec leurs théories néfastes lorsqu'ils s'opposent à toute tentative de reconstituer l'économie nationale. Leur donnerons-nous gain de cause par notre abstention du scrutin ?

Les adversaires du projet spéculent sur l'apathie générale qui se manifeste dans le public, relativement à tout ce qui vient de Berne. Déjouons leur tactique et serrons-nous autour du drapeau national dont le champ rouge a conservé la croix blanche et ne la laissera jamais tomber.

## Correspondance

Hérémence, le 17 janvier 1924.

A la Rédaction du « Messenger »

Monsieur le Rédacteur,

Lors de l'incendie du gros village d'Euseigne, en 1918, « Le Messenger » s'était chargé de recueillir des dons en faveur des familles sinistrées. La somme de fr. 821,35 fut ainsi souscrite par l'Union S. et les différentes Caisses de la Suisse.

Dans la première détresse, alors que logements, denrées, habits et outils de travail, tout était consumé par le feu dévastateur, les secours de la charité publique étaient l'unique ressource des sinistrés.

Mais ensuite, il a fallu reconstruire les granges, écuries, et les habitations, et cela en un temps où les matériaux de construction et la main-d'œuvre étaient au plus haut prix.

Après six ans de labeur, le village est à peu près reconstitué. On a couru au plus pressé et les installations sont encore rudimentaires, réduites au strict nécessaire. Mais pour obtenir ce minimum indispensable, il a fallu s'endetter lourdement : Euseigne ressentira longtemps les effets du sinistre.

Et pourtant, malgré les conditions financières si défavorables, nous n'avons pas cru devoir tarder plus longtemps la reconstruction de la Chapelle, également incendiée. Commencée au printemps dernier, nous espérons, si les ressources ne nous font pas défaut, pouvoir utiliser le nouvel édifice sacré, dans le cours de l'été prochain.

Serait-ce abuser par trop de la générosité publique, et spécialement des membres de nos Caisses de Crédit, en terre catholique, que de leur demander de se souvenir d'Euseigne et de sa modeste Chapelle, à l'occasion de leurs assemblées générales de cet hiver, alors qu'ils auront à décider de l'emploi des bénéfices annuels.

Je vous laisse juge, Monsieur le Rédacteur, de l'opportunité ou de l'importunité de ma demande.

Si toutefois, mon désir se réalisait, les dons pourraient être versés à mon Compte de chèques : II. c. 166.

Agréé, etc.

Ant. GASPOZ, curé.

## L'engagement de bétail

De quelle façon qu'il soit traité, l'engagement de bétail reste un point noir dans le domaine du crédit agricole. C'est avec raison qu'il est considéré actuellement comme un mauvais moyen de crédit, dont on ne fait emploi que dans la dernière nécessité. Nous espérons ardemment voir arriver le moment où, par la diffusion des Caisses Raiffeisen, il pourra être abandonné enfin, comme un outil encombrant et désavantageux dont on ne se servait que faute de mieux.

L'engagement du bétail est à éviter autant que possible; il ne doit absolument pas devenir un moyen courant de crédit, destiné à remplacer même le cautionnement comme certaines Caisses semblent vouloir l'admettre, car l'indépendance financière qu'il semble donner au débiteur n'est que trompeuse.

De temps immémorial, l'engagement de bétail a existé, et son passé n'est hélas, pas glorieux. Nous ne voulons pas relever tous les abus que l'on en a fait autrefois, alors qu'il était un instrument avec lequel des marchands sans scrupules exploitaient ceux qui se laissaient prendre dans leurs filets. L'Etat a cherché petit à petit à mettre un frein à ces abus de l'engagement de bétail, sinon quelque chose d'utile, du moins quelque chose qui ne soit pas nuisible à l'agriculteur. Cependant, l'ordonnance fédérale du 30 octobre 1917 qui nous régit actuellement présente encore beaucoup de lacunes, et la crise intense qu'a subi dernièrement l'agriculture a amené au jour certains procédés douteux, pratiqués fréquemment encore, que la loi est impuissante à réprimer. Une révision de cette ordonnance est aujourd'hui nécessaire.

Le prêt sur engagement de bétail est une opération accompagnée de certains risques pour l'établissement financier qui le pratique, surtout si le bétail n'est pas au bénéfice d'une assurance. Il nécessite une surveillance spéciale qui ne peut vraiment s'effectuer que si le débiteur réside dans son cercle d'activité immédiat. Nous soulèverons ici une des principales lacunes de l'ordonnance fédérale précitée. Celle-ci prévoit bien que tout établissement financier voulant pratiquer le prêt sur engagement de bétail est tenu d'en obtenir l'autorisation de l'autorité cantonale, mais lui laisse la faculté, cette autorisation obtenue, d'effectuer des prêts sur tout le territoire de la Confédération. Certains établissements ont été ainsi amenés à accorder des prêts à des débiteurs demeurant absolument en dehors de leur cercle d'activité, voir même sur le territoire de cantons qui, par principe, voulaient exclure l'engagement de bétail sur leur territoire. Il a été prouvé que dans des cas semblables intervenait fréquemment la traditionnelle tierce personne (marchand) qui faisait son profit de l'opération, au détriment du débiteur souvent acculé aux dernières extrémités.

Pourquoi donc une autorité peut-elle accorder une autorisation valable pour des transactions en dehors de son territoire, et en conséquence où elle ne peut exercer son contrôle et réprimer les abus ! L'engage-

ment de bétail ne peut être pratiqué rationnellement que par des institutions financières locales; l'autorisation donnée ne devrait être valable que pour le territoire du canton qui l'accorde.

Autre chose encore: Pour obtenir l'autorisation, les établissements financiers doivent s'engager à ne demander aucune garantie par cautionnement à côté de l'engagement de bétail; l'ordonnance a cherché ici, avec raison, à donner l'entière indépendance à l'emprunteur en le libérant de la tierce personne qui n'intervenait généralement que pour l'exploiter. Cependant nous avons vu un cas où une Banque a obligé un de ses débiteurs à faire signer un frère comme co-débiteur. N'est-ce pas simplement jouer sur les mots et ne s'agit-il pas effectivement d'un cautionnement?

Une chose intéressante à relever aussi est la question de surveillance par l'autorité compétente, des Bureaux d'inscriptions des engagements et des Inspecteurs de bétail. A ce sujet, nous citerons le cas suivant qui s'est présenté dernièrement:

Un institut financier avait accordé à un de ses membres un crédit sur l'engagement de bétail. Le débiteur, dont les affaires allaient mal, de connivence avec l'Inspecteur qui lui délivra un certificat, vendit ce bétail sans que la Caisse en ait eu connaissance. Lorsqu'elle voulu faire valoir ses droits, elle trouva l'écurie vide. Elle déposa alors une plainte contre le débiteur et l'inspecteur du bétail, et le tribunal rendit son jugement en ce sens que tout en reconnaissant la malhonnêteté des procédés des inculpés, il les libérait toutefois, de toute peine, aucun article du Code pénal ne permettait de les punir. L'inspecteur de bétail peu délicat continua ainsi paisiblement à exercer ses fonctions.

Une autorité de surveillance devrait mettre ordre à un semblable état de chose, et nous soulevons ici la question de savoir si l'Etat n'est pas tenu à des dommages-intérêts dans un cas semblable, étant responsable des fonctionnaires qu'il nomme.

Une mise au point de ces différentes questions contribuerait grandement à améliorer les conditions générales de l'engagement de bétail, en attendant le moment où par amélioration générale du crédit agricole, il pourra enfin être abandonné. Voilà vers quel but nos Caisses doivent tendre leurs efforts.

Le prêt sur engagement de bétail est encore d'un usage courant, et nos Caisses sont forcées de le pratiquer fort fréquemment. Aussi nous relèverons encore quelques règles générales pour le faire d'une façon rationnelle, avec le moins de risques possibles.

Ces prêts ne doivent s'effectuer que sur engagement de bétail bovin, et jusqu'à concurrence de 60 pour cent, au maximum de la taxe pour le bétail au bénéfice d'une assurance, et jusqu'à 50 pour cent pour celui non assuré. Une forte marge est absolument nécessaire, car la valeur du bétail est sujette à de nombreuses et fortes fluctuations (baisse des prix, accidents, maladies, etc.). Nous en avons un exemple

dans la baisse qui intervint ces dernières années où le prix du bétail subit un avilissement atteignant parfois plus de 50 pour cent. Combien d'écuries furent également complètement dépréciées en quelques semaines, par les épizoties.

Il est nécessaire de prévoir également dès le début, un amortissement rapide du prêt effectué, par des versements annuels de 20 pour cent, au minimum. Un engagement de bétail ne doit jamais servir à garantir un compte de crédit sur lequel des amortissements périodiques ne sont pas prévus.

Conformément à l'ordonnance fédérale, aucun cautionnement, engagement solidaire ou garanties analogues ne peuvent être acceptés à côté de l'engagement de bétail. On devra en conséquence tenir compte, à part des autres engagements du débiteur, dans les grands livres.

Il est du devoir du Comité de direction, une fois le prêt accordé, de surveiller le bétail engagé, en procédant périodiquement à des visites et des taxes complémentaires, afin de pouvoir immédiatement, en cas de diminution de valeur du bétail assuré ou pour toute autre cause, demander un amortissement ou un supplément de garanties.

Le débiteur ne peut vendre ou aliéner le bétail engagé sans en avoir obtenu une autorisation préalable de la Caisse créancière; celle-ci ne l'accordera que si un versement proportionnel est effectué ou si une garantie supplémentaire est fournie.

Pour le cas où le bétail engagé se trouve dans un bâtiment loué, par exemple, en cas de fermage, où lorsqu'il est placé dans une écurie étrangère, on ne devra accorder de prêt que moyennant une déclaration écrite du propriétaire de la ferme ou de l'écurie, par laquelle il déclare posséder son droit de rétention (article 272 et 386 C.F.O.) à l'engagement en faveur de la Caisse.

Chacune de nos Caisses devrait posséder un règlement spécial pour les prêts sur engagement de bétail, définissant nettement toutes les questions de détails. Le Bureau de l'Union est à entière disposition pour fournir aux Caisses qui en feront la demande, les renseignements et bases nécessaires à son élaboration.

Sx.

## La Ligue des Paysans de Belgique

La Ligue des Paysans Belges, appelée le «Boerenbond Belge», a tenu son assemblée générale annuelle le 23 mai 1923, à Louvain. Du substantiel et volumineux rapport de son secrétaire général, sur l'exercice 1922, nous extrayons les aperçus qui ne manqueront pas d'intéresser nos lecteurs:

Il appert du travail de M. le chanoine Luytgaerens que l'activité du Boerenbond s'est encore intensifiée et étendue à tous les domaines, offrant quelque intérêt à ses membres: domaine religieux, domaine intellectuel, domaine social et domaine économique.

Au 31 décembre 1922, la Ligue groupait 1078 «gildes» ou syndicats locaux, avec 93,700 chefs de famille. A leur tour, les syndicats sont groupés en Fédérations arrondissementales, qui servent d'organismes intermédiaires entre le Boerenbond et les Associations locales.

Disons de suite, qu'à la base de toute son activité, le Boerenbond a fièrement posé le principe religieux. Il tient hautement à ce que la religion et la morale chrétienne inspirent toute la vie syndicale et privée de ses membres.

Dans le domaine professionnel, le grand effort a porté sur l'organisation de 2745 conférences, sur la création d'une revue agronomique nouvelle «La Charrue». L'organe hebdomadaire «Le Paysan», prodigue ses articles techniques et tire à 92,000 exemplaires pour l'édition flamande.

La question, qui en 1922, retint l'attention spéciale de la Ligue fut celle qui se posa chez nous, dans le canton de Fribourg, en particulier: celle de l'enseignement agricole postscolaire: Le Boerenbond collabora avec le Ministère de l'Agriculture à organiser pendant les vacances, des cours normaux des sciences agronomiques. Dans cinq provinces, ces cours furent suivis par 626 instituteurs. Dans ces mêmes régions, on ouvrit 248 écoles temporaires agricoles pour adultes.

En matière d'impôts, le Boerenbond s'est appliqué avec succès à rechercher le mode le plus simple et le plus équitable d'appliquer la nouvelle loi fiscale sur le revenu agricole.

Enfin, le Boerenbond a obtenu l'indemnisation des dommages causés, dans certaines contrées, aux récoltes, par des fabriques de produits chimiques.

Mais cette prodigieuse activité est grandement facilitée par le Service de la «Documentation», qui eut à renseigner des centaines de visiteurs et des milliers de correspondants.

Le «Service Juridique», de son côté, a donné, à titre gracieux, 548 consultations orales et 741 consultations écrites.

De plus, vers la fin de chaque année, la Ligue organise, pour ses membres, une série de journées d'études; à l'ordre du jour de la série 1922, figurait l'actuelle question: «Etant donnée la situation présente de l'agriculture, quelles sont les mesures immédiates à prendre en vue de son relèvement?».

Disons maintenant rapidement quelques mots des différentes Sections centrales de Boerenbond:

«La Ligue des fermières», compte actuellement 407 cercles fédérés avec 39,192 membres. Au cours de l'année, elle organisa 1322 conférences, 27 séries de journées d'études sur l'aviculture, la laiterie, la couture et la cuisine et 25 retraites religieuses avec 1095 participantes.

Certaines assemblées régionales comptèrent jusqu'à 4000 et 5000 maîtresses de maisons.

Un nombre considérable de ces cercles féminins ont organisé la vente en commun des produits de la

basse-cour, possèdent une bibliothèque et s'occupent de l'Oeuvre de l'Enfance.

Le Comptoir d'achat et de vente a retrouvé lui aussi son activité d'avant-guerre et a commencé à risquer de tourner aux sections locales une part du bénéfice réalisé.

«La Caisse centrale de Crédit» comptait, au 31 décembre 1922, 823 Caisses affiliées, dont 41 fondées au cours de l'exercice. Son chiffre d'affaires montait à 2 milliards 32 millions 231,541 fr. 25. Les dépôts d'épargne s'élevaient, fin 1922, à 418,400,039 fr. 32, accusant sur l'année précédente une augmentation de 92,029,278 francs 48. La Caisse centrale accorda, durant l'exercice, à ses Caisses locales, en faveur de leurs membres, 71 ouvertures de crédit spéciaux, représentant une somme globale de 3,961,000 francs. Les opérations de crédit foncier se répartirent sur 74 prêts d'une valeur d'un million.

Le champ d'action déjà si étendu du Service d'inspection s'est encore élargi: En 1922, les réviseurs préparés à leur mission par un apprentissage complet dans les établissements financiers, accomplirent leur travail d'inspection avec un soin minutieux et durent prendre à cœur les intérêts locaux des membres et assister les comités locaux dans leurs pourparlers avec l'Administration fiscale sur la taxe professionnelle, l'organisation de cours normaux pour caissiers, la création d'écoles agricoles du soir, l'aménagement des champs d'expériences et enfin dans la formation des membres des comités locaux trop enclins à laisser faire le caissier et n'admettant pas ou n'acceptant pas volontiers la critique efficace. L'inspecteur belge, comme le nôtre, ne doit pas faire de la diplomatie. Si une Caisse locale s'écarte du bon chemin en transgressant l'un ou l'autre principe, c'est son devoir de l'y ramener. Si on agissait autrement, il y aurait un trompeur et une dupe.

Ces quelques données nous permettent de conclure que l'œuvre du Boerenbond belge est un arbre magnifique, couvert de fruits succulents et qui est entouré aujourd'hui des soins assidus du gouvernement de la nation sœur.

V. R.

### Communications officielles

1<sup>o</sup> Plusieurs caissiers ayant pris la peine d'établir à l'avance les extraits, ont été en mesure de nous envoyer leurs comptes annuels dès les premiers jours de janvier.

Voici la liste des dix premières Caisses, d'après leur rang:

1. St-Gallenkappel. 2. Untereggen. 3. Schneisingen. 4. Boettstein. 5. Winkeln. 6. Heiden. 7. Morlon. 8. Schwarzenbach. 9. Metzerlen. 10. Untersiggental.

2<sup>o</sup> Nous rappelons que notre Bureau se charge, contre une modeste rétribution, de la garde et du contrôle d'obligations (à l'exception des obligations à primes). Il pourvoit à l'encaissement des coupons et des titres dénoncés au remboursement.

3<sup>o</sup> Nous nous chargeons de faire relier les comptes annuels des Caisses, avec tous leurs extraits, — séparément ou par séries d'années, — à des conditions très favorables.

BUREAU DE L'UNION.

Lausanne. — Imprimerie A. Bovard et A. Jaunin